

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 novembre 2018**

**Le treize novembre deux mil dix huit à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 novembre 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

DE BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER),  
MANCION, BONTEMPS, BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES),  
HURABIELLE, LAINE SEJOURNE, LYON (CUFFY),  
LAURENT, JAUBERT, (JOUET sur L'AUBOIS),  
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),  
CUISSSET (LE CHAUTAY),  
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
RENAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
RATILLON (MENETOU-COUTURE),  
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON).

**EXCUSE ayant donné procuration** :

Mme LORRE à M.HURABIELLE ( CUFFY),  
Mme CHASSIN à M.LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS),  
M. RAUX à Mme MOREAU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
Mme COMBEMOREL à M.DUCASTEL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
M. LIANO à M. RATILLON (MENETOU-COUTURE).

*(Soit 24 membres titulaires et 5 procurations = 29 votants)*

**EXCUSES** : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),  
BEATRIX (GERMIGNY-L'EXEMPT),  
BOUQUELY (JOUET sur L'AUBOIS),  
ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),  
OLLIER (LE CHAUTAY)  
GUILLAUX L. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY).

**ABSENTS** :MM. MARCELOT, GUILLAUX B., RENAUD (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre est adopté sans observation.

**ORDRE DU JOUR** :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- PLUi : débat PADD
- Bâtiment Enfance/Jeunesse : Phase Pro et lancement consultation marché de travaux
- ALSH : rémunération du personnel d'entretien
- Finances :
  - décisions modificatives
  - indemnités du receveur
  - remboursement frais élus communautaires
  - virement de crédit
  - autorisation engagement des dépenses d'investissement

- Siège social : modification menuiseries intérieures et aspect extérieur
- Contrat de territoire : avenant
- Vidéo protection : demandes de subvention
- Méthanisation : création d'une commission
- Tourisme : vote de principe sur l'intention de transférer la compétence au PLVA
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## PLUi

*Délibération n°47 :*

Sur rapport de Mr le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L151.2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

**VU** l'article L151.5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** l'article L153.12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes concernées ;

**VU** les statuts de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et notamment ses compétences en termes d'urbanisme et de PLU intercommunal ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2015 décidant la prescription d'un PLUI et les modalités de concertation et celle définissant les modalités de collaboration entre la CDC et les communes durant cette élaboration ;

**VU** les études réalisées dans le cadre de la procédure qui ont permis d'établir le diagnostic territorial et le projet de P.A.D.D. présenté,

**CONSIDERANT** que ces études et le PADD ont été présentés et concertés avec les personnes publiques associées, les habitants ;

**CONSIDERANT** que le PADD a fait l'objet d'un débat dans chacun des conseils municipaux des communes conformément à l'article L153.12 du CU ;

**M. LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'IMPORTANCE DU PADD DANS LE PLUI :**

le P.A.D.D. est la traduction du projet intercommunal pour les 10-15 prochaines années qui définit les objectifs et orientations, portant notamment sur l'aménagement (habitat, activités..), d'équipement (réseaux, énergie et numérique, transports, services, équipement commercial,...), d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation/remise en bon état des continuités écologiques, de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain, ...

le P.A.D.D. est le document « cadre » pour la formalisation de l'ensemble des pièces du dossier de PLUI

Le PADD est la référence pour l'évolution et l'évaluation du PLUI dans le temps : il est **DEBATTU** en Conseils municipaux puis Communautaire (élaboration et à chaque révision), il est **EVALUE** tous les 9 ans maximum et il **CONDITIONNE** les procédures d'évolution du PLUI (modification, révision ou mise en compatibilité).

**PRECISE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE que les études et réflexions préalables pour aboutir à ce document** ont donné lieu à de nombreuses réunions avec les élus, les personnes publiques associées, les habitants (lors de forums, d'ateliers de travail ou de réunions publiques), et à des débats dans chaque conseil municipal au cours des mois d'Octobre et Novembre 2018 ;

**EXPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE CONTENU DU PADD, POUR EN DEBATTRE.**

Ce P.A.D.D. définit les orientations pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels remarquables, les espaces de nature « ordinaires », économiser et valoriser les ressources naturelles
- Préserver la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire, dans ses différentes échelles (grand paysage et ses unités paysagères, les bourgs et hameaux, les éléments particuliers identitaires du patrimoine
- Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale (connaissance et inventaire du patrimoine local, bonne intégration avec l'architecture locale...) incluant des dispositions particulières sur Apremont sur Allier (bourg)
- Développer une stratégie touristique basée sur les atouts du territoire

- Conforter le niveau d'équipements
- Protéger l'activité agricole
- Favoriser la rénovation et le changement de destination du patrimoine agricole bâti
- Mettre en place les conditions pour accueillir des activités économiques
- Répondre à la demande en logements
- Maintenir le territoire dans une dynamique de croissance de la population en proposant une offre de logements diversifiée
- S'appuyer sur l'armature actuelle du territoire pour répartir les possibilités de construire et éviter la dispersion du bâti
- Un développement équilibré entre densification et extension urbaine
- Des densités différenciées selon les secteurs

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** a débattu des orientations générales du PADD et émis les observations suivantes :

- Il regrette la réduction des surfaces constructibles imposée par l'Etat. Les communes rurales sont contraintes à réduire leurs surfaces constructibles alors que les villes consomment en leurs périphéries de plus en plus de terrains agricoles. Le Conseil Communautaire dénonce une nouvelle inégalité territoriale
- Il affirme son désaccord sur le calcul des surfaces constructibles où certains jardins faisant déjà partie d'une même unité foncière bâtie sont considérés comme terrains constructibles (exemple: parcelle avec maison sur 2500 m2, le PLUi isole 1000 m2 et considère les 1500 m2 restants comme terrain constructible)
- Il estime que la réhabilitation des logements vacants est nécessaire mais elle sera difficile sans une simplification des normes et sans intervention financière de l'Etat
- Il voit le tourisme comme un atout, il faut le promouvoir davantage en permettant par exemple la reconversion des bâtiments en habitation à vocation touristique et la valorisation du patrimoine existant
- Il souligne la complexité de mettre en place un système de covoiturage dans les communes rurales (incompatibilité lieux de travail, horaires ...)
- Il s'interroge sur le fait qu'il puisse librement établir leur projet de territoire

#### BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE

*Délibération n°48 : Approbation de la phase PRO et lancement des appels d'offres*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;  
 Vu sa délibération n° 7-2018 autorisant le président à missionner un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un centre de loisirs ;  
 Vu sa délibération n° 39-2018 : validation de l'avant projet définitif APD ;  
 Vu le rapport et ses annexes ;

Monsieur le Président donne lecture des principales conclusions du dossier PRO. Il propose à l'Assemblée l'approbation de ce dossier et demande l'autorisation de lancer les appels d'offres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **de valider** le dossier PRO
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation des entreprises travaux sur la base de ce dossier

M. le Président précise que la CDC sollicitera la région pour une demande de subvention avant le résultat de l'appel d'offre.

*Délibération n°49 : Accueil de loisirs - Recrutement Personnel entretien*

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour l'entretien des locaux et le service de restauration, M. le Président propose à l'Assemblée de recruter des agents sous contrat occasionnel (1 agent par site ouvert), à raison de 4 H par jour d'ouverture. De plus, en fonction des besoins du service, ce même agent pourra être amené à effectuer de l'accueil aux familles (matin et/ou soir), les horaires pourront être variables selon le site. Les agents seront placés sous l'autorité

hiérarchique du Président. Les agents à temps non complet souhaitant travailler seront rémunérés selon l'indice détenu dans leur collectivité employeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** le recrutement d'agents sous contrat occasionnel dans les conditions précitées.

## FINANCES

*Délibération n°50 : BUDGET GEMAPI DM n°1- Intégration résultats du budget de la Canche*

M. le Président indique la dissolution du syndicat de la canche suite à la prise de compétence GEMAPI.

Il précise que le budget du syndicat de la Canche était excédentaire et qu'il convient d'incorporer ces résultats dans le budget GEMAPI.

M. le Président propose d'intégrer l'excédent du syndicat de la Canche dans le budget GEMAPI :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002	01	18 809,09
Fonctionnement recettes						18 809,09
	Solde		18 809,09			
Solde d'exécution				001	01 H.O.	18,50
Investissement recettes						18,50
	Solde		18,50			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les augmentations de crédits ci-dessus.

*Délibération n°51 : BUDGET ENFANCE JEUNESSE-DM N°1*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, les crédits prévus à certains chapitres du budget Enfance/Jeunesse/Famille étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Quote-part des subventions d'investi 042				777	520	820,00
Fonctionnement recettes						820,00
	Solde		820,00			
Autres 040				13918	520 H.O.	820,00
Autres immobilisations corporelles	2188	520 H.O.	820,00			
Investissement dépenses			820,00			820,00
	Solde		0,00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération n°52 : BUDGET PRINCIPAL- DM N°2*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, les crédits prévus à certains chapitres du budget Principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	01	752,74			
Dotations aux amortissements des in 042				6811	01	752,74
Fonctionnement dépenses			752,74			752,74
	Solde		0,00			
Concessions et droits similaires 040				28051	01 H.O.	192,50
Autres constructions 040				28138	01 H.O.	560,24
Investissement recettes						752,74
	Solde		752,74			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération n°53 : Finances- Indemnités de Conseil Comptable du Trésor- Année 2018*

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Président rappelle qu'en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut également apporter une aide de conseil aux collectivités locales qui le souhaitent. Le cas échéant, ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité et peut être modulé par l'assemblée délibérante au moyen d'un taux basé sur le niveau des prestations demandées au comptable.

Il précise qu'il a reçu de M. l'Inspecteur des Finances Publique un décompte d'un montant de 655.38€ brut pour le versement de cette indemnité de conseil au titre de l'année 2018. Il propose à l'assemblée de déterminer la modulation du taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** d'allouer au comptable Public, l'indemnité de conseil au taux de 100 %

*Délibération n°54 : Finances- Autorisation Engagement de crédits*

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 ;

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessus qui seront reprises au BP 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires jusqu'au 31 décembre 2018.

*Délibération n°55 : Frais de missions*

M. le Président rappelle la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 relative au remboursement des frais de missions.

Il indique que la présence régulière d'un élu est indispensable au bon déroulement du chantier de construction du siège social. Depuis le 22 août 2018, M. le Président souligne l'implication de M. BLONDELET dans le suivi de ce projet (visite quasi quotidienne sur le terrain).

M. le Président, considérant les dépenses occasionnées par les déplacements de cet élu, propose au Conseil Communautaire le dédommagement de ses frais basés sur le trajet le plus court aller retour entre le domicile et le chantier. Le remboursement s'effectuera en fonction du barème en vigueur et sur production des pièces justificatives (copie de la carte grise, RIB et relevé des déplacements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président avec un effet rétroactif à compter du 22 août 2018
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>SIEGE SOCIAL</b>
---------------------

M. le Président annonce la modification du bardage extérieur, le coloris initialement choisi n'existant plus, la nouvelle teinte « ENIGMA 0923 NT » est présentée au Conseil Communautaire.

*Délibération n°56 : Avenant marché 18-02- LOT 5 Menuiseries extérieures*

M. le Président indique que dans le cadre de la construction du siège social, la CDC a demandé la modification des châssis fixes prévus dans le local détente par des châssis oscillo-battants. L'entreprise titulaire du lot menuiseries extérieures propose d'effectuer ce changement avec un plus value de 1 442.94€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** la modification énoncée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Délibération n°57 : Avenant marché 18-02- LOT 12 Chauffage et ventilation*

M. le Président propose d'améliorer le système d'aération des bureaux en mettant en place une ventilation avec une option « free cooling » permettant notamment de rafraîchir le bâtiment en le sur-ventilant. Cette modification est chiffrée à + 1 327.31€ HT par l'entreprise titulaire du lot 12 chauffage et ventilation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition énoncée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Délibération n°58 : Délégation de pouvoir au bureau communautaire*

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et conformément à l'article L5211-10

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils communautaires par des décisions de gestion courante et surtout de permette une meilleure réactivité de la CDC face au chantier en cours, M. le Président propose de déléguer au bureau communautaire les décisions relatives aux avenants inférieurs à 3 000€ HT sur les marchés.

Il rappelle que les comptes rendus de réunion de bureau sont envoyés à tous les conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de déléguer au bureau les décisions relatives aux avenants inférieurs à 3 000€ HT

#### CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Président annonce la modification du contrat de territoire, un avenant sera prochainement signé afin d'adapter la répartition des fonds entre le siège social et l'accueil de loisirs.

#### VIDEO PROTECTION

*Délibération n°59 : Vidéo protection- demande de subventions*

M. le Président demande l'autorisation de solliciter toutes les aides de financement possibles (notamment au titre du FIPD , de la DETR et des amendes de police)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides de financement possibles

#### METHANISATION- SOLAIRE

M. le Président annonce la création d'une nouvelle commission « développement durable » composée de Mme de BARTILLAT, M. BEATRIX, M. LYON, M. REANAUD. Les conseillers communautaires souhaitant rejoindre cette commission sont invités à se manifester par mail.

En matière de solaire, le Président spécifie que cette compétence appartient aux communes.

#### TOURISME

*Délibération n°60 : Intention de transférer la compétence Tourisme*

M. le Président revient sur l'historique de cette compétence, il indique que suite à de nombreux échanges avec les présidents des CDC voisines et le PLVA une mutualisation de ce service pourrait être envisagée.

La promotion du tourisme représentant un vif intérêt pour développement notre secteur, il convient de la considérer comme une compétence ayant un rayonnement plus important que celui de l'échelle de la CDC. Ainsi, M. le Président émet l'hypothèse d'un transfert de cette compétence au Pays Loire Val D'Aubois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à par 28 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTÉ** qu'une étude soit réalisée en vue d'un éventuel transfert de la compétence tourisme

#### GEMAPI

M. le Président propose au conseil communautaire l'extension du périmètre de compétence du SIRVA aux bassins-versants « les Barres » et « la Presle » qui ne sont actuellement pas couverts par un syndicat. Le conseil communautaire est favorable et donne un accord de principe.

*Délibération n°61 : Projet Eolien des Portes du Nivernais*

Monsieur Olivier Hurabielle expose qu'il a eu connaissance en avril dernier d'un projet d'installation de 4 très grandes éoliennes (180 mètres de haut) sur les communes de Saint Pierre de Moutier et de Langeron en co-visibilité des villages d'Apremont, de Cuffy et du site classé du Bec d'Allier. Une réunion informelle a eu lieu avec le porteur de projet Nordex qui a dévoilé le dossier à ses participants. Il est clairement apparu à tous que le volet paysager du permis de construire était mensonger et tronqué et que les prises de vue jointes au volet paysager du permis de construire étaient incohérentes (prise de vue du village d'Apremont inversée, photo prise au Bec d'Allier après un tournant de sorte que les éoliennes ne peuvent être visibles).

Un courrier co-signé par les maires de Cuffy et d'Apremont a alors été envoyé à Madame La Préfète du Cher pour lui demander de saisir les autorités compétentes de la Nièvre sur les incohérences de ce dossier, sur la nécessité de faire refaire le volet paysager du permis de construire qui ne pouvait servir en l'état de base à l'enquête publique et enfin sur l'impact très négatif qu'il aurait pour le village touristique d'Apremont et le site naturel du Bec d'Allier.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry s'est déjà associé par un vote unanime contre ce projet d'éoliennes lors de la séance du 9 avril 2018.

Aujourd'hui, le dossier arrive en l'état au stade de l'enquête publique, Monsieur Olivier Hurabielle,

Considérant la politique de développement des énergies éoliennes engagée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (1 et 2) qui reste toutefois attentive aux enjeux de préservation des paysages : « le développement des éoliennes sera réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains » (dossier de presse : Grenelle environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement de EnR à HQE, 17 novembre 2008),

Considérant qu'Apremont et Cuffy sont des sites remarquables tant du point de vue du patrimoine bâti que du patrimoine naturel ce dont témoignent toutes les protections et classements qui le distinguent :

- Site classé du Bec d'Allier (ENS, ZNIEFF de type I, ZPS zone protection spéciale oiseaux) accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux notamment en période de migration , 1<sup>er</sup> site classé Panda fluvial depuis 2005. Kilomètre 0 de la Loire à vélo.
- Apremont, seul village du Cher classé « Plus Beaux Village de France » (150 000 visiteurs) doté d'un Parc Floral, classé "Jardin remarquable" ouvert au public (30 à 40 000 visiteurs par an), d'un château et d'écuries protégés au titre des "Monuments Historiques"
- Pays d'art et d'histoire au sein du Pays Loire Val d'Aubois.

Considérant le projet éolien tel qu'il est envisagé dans cette première phase de faisabilité, en pleine co-visibilité du site classé du Bec d'Allier et du village d'Apremont,

Considérant l'arrêt de la cour administrative de Nantes du 18 décembre 2017 qui précise que les permis de construire de projets en co-visibilité d'un site classé doivent être refusés,

Considérant que l'installation d'éoliennes nuirait considérablement au site naturel du Bec d'Allier, corridor écologique et axe migratoire majeur à l'échelle européenne pour de nombreux oiseaux migrateurs, à son intérêt patrimonial (monument classé), à sa vocation touristique (),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité contre l'installation de grandes éoliennes dans le périmètre visuel du village d'Apremont et de Cuffy, et charge Monsieur le Président de la CDC de consigner lors de l'enquête publique qui se déroule du 6 novembre au 7 décembre 2018, tous les éléments s'opposant à ce projet de parc éolien des Portes du Nivernais.



## BGE

*Délibération n°62 : Avenant à la convention avec la BGE*

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération 43/2017 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la BGE

M. le Président indique que dans le cadre de la convention avec la BGE, un agent de développement a été recruté pour notre secteur. Il précise le souhait de la CDC Berry Loire Vauvise de mutualiser cet agent moyennant une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitant. M. le Président propose au Conseil Communautaire de répondre favorablement à cette demande en signant un avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Président
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec la BGE.

## PERSONNEL

*Délibération n°63 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président rappelle la démission d'un agent à compter du 31 août 2018. Il précise que cet agent occupait un poste d'adjoint technique à 5.27/35ème et assurait l'entretien des locaux ainsi que le service de restauration pour l'ALSH.

En considérant les bâtiments en cours de construction, il semble évident que le besoin de personnel sera différent, néanmoins il est difficilement quantifiable à ce jour.

Considérant la délibération n°42 /2018 relative à la suppression du poste d'adjoint technique (5.27/35ème), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 2h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE :**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 2h par semaine.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.12.2018.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 21h30

Vu, le Président